



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 8 janvier 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 374 946

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 novembre 2023 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



Lot : 1 956 912

cadastre : du Québec

municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot

Dossier : 374946
Page 2 de 4



Lot : 1 956 912

cadastre : du Québec

municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot

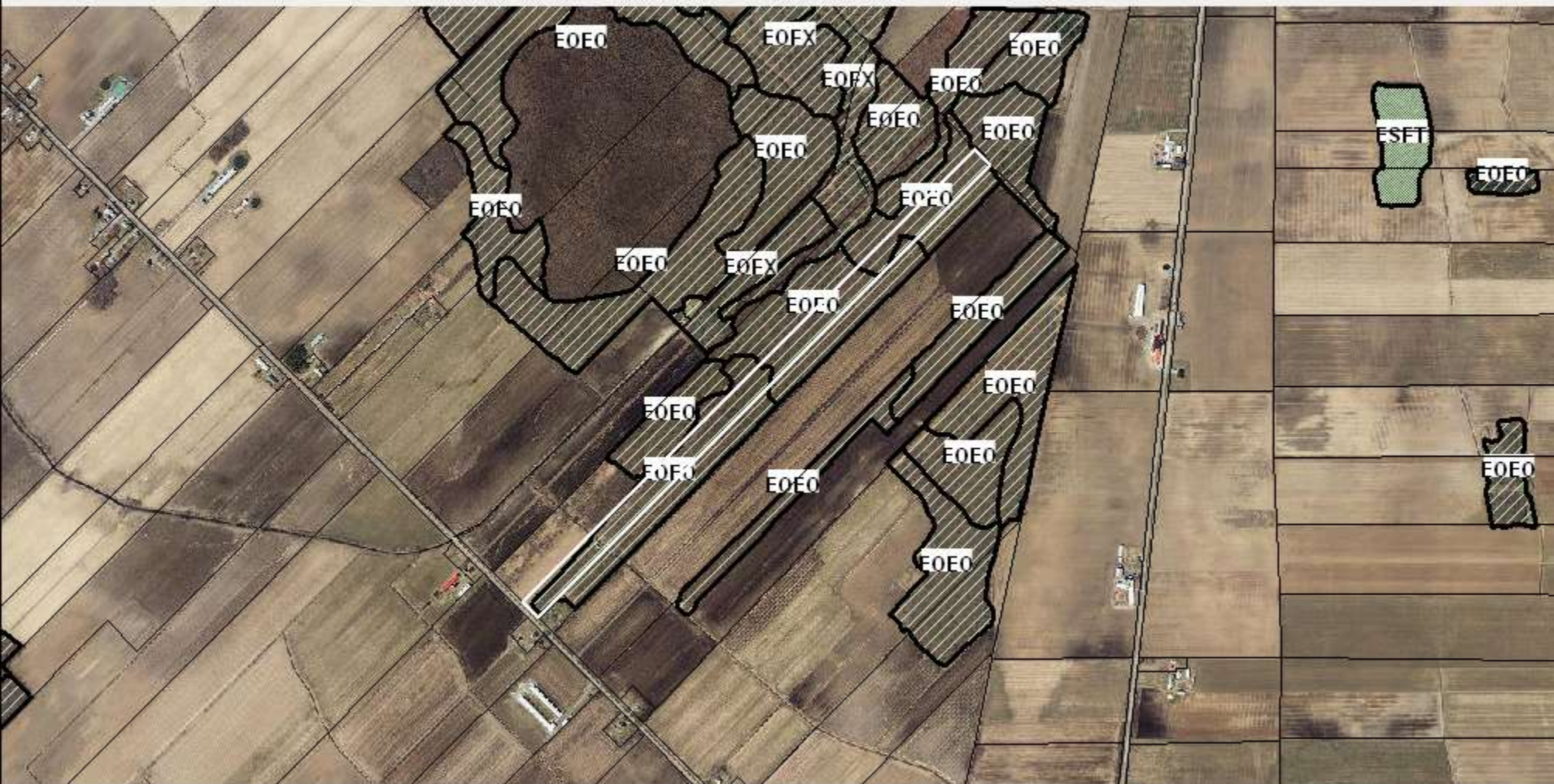
Dossier : 374946
Page 4 de 4



Dossier 374946

Image Google Earth - septembre 2022





Mètres 200 400 600

Dossier: 374946
Sainte-Hélène-de-Bagot (M) 54095
Orthophoto: WMS MERN 2020 Monteregie 20cm (2020)

Échelle 1:16000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2023-09-29 12:13:24

Érable à sucre
Érable rouge

SUIVI

Longueuil, le 9 octobre 2018

OBJET : Dossier : **374946**

Propriétaire : **O.M.G. TRANSPORT INC.**
1235, rue Williams
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Lot rénové : 1 956 912
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 0,2000 hectare
Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot
M.R.C. : Les Maskoutains (MRC)
Suivi antérieur : 7 juin 2017

NATURE DES VÉRIFICATIONS

Vérifier des informations reçues indiquant qu'il y aurait eu enlèvement de sol arable sur le lot.

RÉSULTATS

- Il n'est pas évident que du sol arable a été prélevé sur le lot. Par contre, un remblai y a été effectué.
 - De plus, depuis ma dernière visite en juin 2017, plusieurs roulottes et objets hétéroclites ont été retirés.
 - Aussi, la végétation y est plus abondante et dense.
-

LES FAITS

Propriétaire :

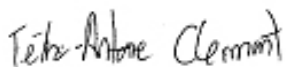
1. Une vérification à l'index des immeubles en date du 3 octobre 2018 démontre que O.M.G. TRANSPORT INC. est toujours propriétaire du lot 1 956 912, du cadastre du Québec.

– **Pièce n° 1** (Index des immeubles)

Visite des lieux :

2. Le 3 octobre 2018, j'ai procédé à une visite des lieux. J'ai constaté ce qui suit :
 - a) Une zone de 0,03 hectare a été travaillée récemment. Dans cette terre, on y retrouve des objets tels que briques et céramique. De plus, cette terre est d'une couleur différente de la terre environnante. Lors de ma dernière visite, il y avait dans cette zone une roulotte qui n'y est plus. Cette roulotte se trouve maintenant à l'entrée du lot;
 - b) Plusieurs roulottes qui étaient sur le lot lors de ma dernière visite n'y sont plus. Par contre, certaines sont toujours sur place;
 - c) La végétation était beaucoup plus dense et abondante que lors de ma dernière visite;
 - d) On y retrouve toujours des objets hétéroclites tels que ponceau de béton, ferme de toit, béton, dalles, palettes de bois, etc.
3. J'ai pris des photographies des lieux.

– **Pièce n° 2** (Plan de synthèse et reportage photographique de la visite des lieux en date du 3 octobre 2018)



FÉLIX-ANTOINE CLERMONT, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES - DOSSIER 374946 (2018-10-09)

- 1) Index des immeubles du lot 1 956 912, du cadastre du Québec
- 2) Plan de synthèse et reportage photographique des lieux en date du 3 octobre 2018

Circonscription foncière :	Saint-Hyacinthe	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2018-10-03 11:08
Lot :	1 956 912	Radiations :	2018-09-24 14:56
Date d'établissement :	2002-04-19 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 165 Paroisse de Sainte-Hélène.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-07-03	19 221 157	Ordonnance -Comm. protection territoire agricole	Commission Intimé	Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec O.M.G. Transport inc. propriétaire Excavation Oscar Gemme			
2014-02-13	20 559 992	Ordonnance -Comm. protection territoire agricole	Commission Propriétaire	Commission de protection du territoire agricole du Québec O.M.G.Transport inc. Excavation Oscar Gemme			

Pièce 1 – dossier 374946 (2018-10-05)





Photo 1 : Emplacement récemment travaillé (collage de 2 photos).



Photo 2 : Emplacement récemment travaillé.



Photo 3 : Briques



Photo 4 : Bloc de béton.



Photo 5 : Céramique



Photo 6 : Céramique



Photo 7 : Zone récemment travaillée (collage de 4 photos).



Photo 8 : Tas de terre où de la végétation pousse, emplacement où il y avait plusieurs roulottes/remorques et où il y en a maintenant une seule (collage de 4 photos).



Photos 9 : Roulotte



Photo 10 : Roulotte, palettes de bois, morceaux de béton, objets hétéroclites (collage de 3 photos).



Photo 11 : Intérieur de la roulotte.



Photo 12 : Ponceau et pièces de métal.



Photo 13 : Fermes de toit, dalles, ponceaux, gravier, tuyaux de plastique.



Photo 14 : Béton, palettes de bois.



Photo 15 : Marges du chemin sous couvert végétal.



Photo 16 : Différence de couleur entre le sol originaire et la zone récemment travaillée.



Photo 17 : Cabane de chasse.



Photo 18 : Roulotte



Photo 19 : Marges du chemin sous couvert végétal.



Photo 20 : Entrée du lot. Remorque qui était plus loin sur le lot lors de ma dernière visite, bâtiment d'entreposage (collage de 3 photos).



Photo 21 : Bâtiment d'entreposage.



Photo 22 : Tas de terre et montée de roche pour accéder à la remorque.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 11 avril 2012

OBJET : Dossier : **374946 – O.M.G. TRANSPORT INC.**
Lot rénové : 1 956 912
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : ± 0,20 hectare
Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot
M.R.C. : Les Maskoutains

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : O.M.G. TRANSPORT INC.
1235, rue Williams
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Exploitants : O.M.G. TRANSPORT INC.
et Excavation "Oscar Gemme"
1235, rue Williams
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier les activités en cours sur le lot visé et notamment celles relatives à l'enlèvement de sol en regard des dispositions de la loi.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

- Plainte fondée; infraction selon l'article 70 de la loi.
 - L'entreprise de M. Oscar GEMME, sise à Saint-Amable et spécialisée dans le camionnage, l'excavation et la vente de matériaux de paysagers, s'approvisionne en terre noire sur le lot visé depuis quelques années. Les prélèvements se font en profondeur (entre 4 et 5 pieds) et des matériaux mixtes (pierres, roches, résidus de tamisage) sont déposés à l'endroit des sites excavés.
 - M. GEMME allègue que ces travaux visent l'aménagement d'un chemin et d'un emplacement pour un chalet; il concède qu'il évacue la terre noire qu'il entrepose sur son terrain commercial à Saint-Amable pour l'incorporer dans des mélanges de terre à parterre. Il remplit les excavations ainsi créées (à l'endroit du chemin avec des résidus de tamisage).
-

LES FAITS

1. O.M.G. TRANSPORT INC. est propriétaire de cette partie du lot 165 d'un arpent de large sur trente de long, pour l'avoir acquis en 1989 de M. Paul-Émile PELLETIER aux termes de l'acte numéro 248472 publié à Saint-Hyacinthe le 4 octobre 1990. Ce dernier l'avait acquise de M. Ubald GEMME. Copie de l'acte, **pièce n° 1**.

2. Selon le Registraire des entreprises du Québec, l'entreprise O.M.G. TRANSPORT INC. a été fondée en 1983 et M. Oscar GEMME en est le principal actionnaire. Elle emploie entre 1 et 5 salariés et est spécialisée dans le transport et le camionnage. Excavation "Oscar Gemme" immatriculée en juin 2005, est spécialisée dans les travaux d'excavation et de nivellement; elle compte deux associés : M. Oscar Gemme et M. Richard Béliveau ([REDACTED]) Copie des fiches CIDREQ, **pièces n° 2.**
3. Le 3 mars 2009, un premier avis relatif au décapage des sols organiques dans une zone où les bassins de terre noire sont protégés est émis par l'inspectrice Céline LABRECQUE; les travaux avaient été constatés lors d'une visite d'inspection effectuée le 17 février 2009. Copie de l'avis, **pièce n° 3.**
4. Le 28 février 2012, un deuxième avis est émis suite aux constatations de l'inspecteur Lapierre. Copie de l'avis, **pièce n° 4.**
5. Selon les cartes pédologiques, il s'agit effectivement d'un bassin de sols organiques, de terre noire bien décomposée, s'étendant sur une superficie de 12 kilomètres carrés. Voir les caractéristiques des sols en place, légende, **pièce n° 5.**

TÉMOINS

6. Le 19 janvier 2012, l'inspecteur municipal en voirie Bertrand LAPIERRE avait constaté sur place la nature des travaux d'extraction et vu la pelle hydraulique identifiée au nom d'EXCAVATION OSCAR GEMME sur place à proximité d'un des sites d'extraction. Voir les photographies prises par M. LAPIERRE, **pièce n° 6.** Ces constatations ont été suivies d'un avis de l'inspectrice municipale à l'effet de cesser ces activités qui contreviennent à la réglementation municipale.
7. Notre service a été informé des activités de prélèvement de sol sur cette propriété le 14 février 2012 par l'officière Céline LABRECQUE. On nous informe également que les camions de l'entreprise d'Oscar GEMME ont été vus dans le 2^e Rang ces mêmes jours.
8. M. Oscar GEMME, [REDACTED] employés de O.M.G. TRANSPORT INC. situé au 1235, rue Williams à Saint-Amable, ont été rencontrés par la soussignée le 10 avril 2012. Ils m'expliquent la nature des travaux en cours sur la terre à bois, où ils entendent éventuellement construire un chalet. Ils travaillent à l'aménagement d'un chemin et doivent enlever la terre noire pour la remplacer par des matériaux plus stables, notamment des résidus de tamisage. Ils n'ont pas communiqué avec l'inspectrice municipale.

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

9. À la photo aérienne du 14 août 2009, le site d'extraction, situé à la limite nord-ouest du lot entre 250 et 375 mètres du chemin, est visible. **Pièce n° 7**

VISITE DU SITE

10. L'inspection effectuée par la soussignée le 8 mars 2012 a permis de constater les travaux d'enlèvement sur une profondeur de 4 à 5 pieds sur une largeur d'environ 30 pieds sur environ 400 pieds de long, en bordure d'un fossé mal entretenu. On remarque aussi la présence de chargements de matériaux exogènes déposés sur les aires excavées. Voir les photographies annotées des lieux en date de la visite, **pièce n° 8.**

11. Une inspection a aussi été faite à Saint-Amable sur la propriété de M. GEMME, rue Williams. Des réserves de terre noire s'y trouvent, entre autres, de nombreux et volumineux amoncellements de terre de qualités variées.

12. Voir la photo aérienne d'avril 2009 illustrant le terrain commercial utilisé pour l'entreposage de matériaux, **pièce n° 9** et les photographies des réserves de terre noire, **pièce n° 10**.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

13. Non conforme.

MARIE-ODILE BRAIS, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 374946 (2012-04-11)

- 1) Acte numéro 248472
- 2) Fiches CIDREQ pour O.M.G. TRANSPORT INC. et EXCAVATION OSCAR GEMME
- 3) Avis municipal émis par M^{me} Céline LABRECQUE, inspectrice
- 4) Deuxième avis municipal
- 5) Caractéristiques des sols
- 6) Photographies fournies par M. Bertrand LAPIERRE, inspecteur municipal
- 7) Photographie aérienne du 14 août 2009
- 8) Photographies annotées des lieux en date du 8 mars 2012
- 9) Photographie aérienne d'avril 2009
- 10) Photographies des réserves de terre noire

MS

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF,
LE DIX-HUIT AOUT.

DEVANT Me JEAN JACQUES PRUD'HOMME,
Notaire à Boucherville, Province de
Québec.

COMPARAISSENT

PAUL-ÉMILE PELLETIER, [REDACTED]

Ci-après nommé le "vendeur"

ET

O.M.G. TRANSPORT INC., corporation léga-
lement constituée ayant son siège social au numéro
653 de la rue De L'Église, à St-Amable (Québec)
JOL INO, agissant et représentée aux présentes par
Monsieur OSCAR GEMME, son président, dûment auto-
risé à agir aux présentes en vertu d'une résolu-
tion des administrateurs de la compagnie adoptée
lors d'une assemblée tenue ce dix-huit août mil neuf
cent quatre-vingt-neuf, -----
dont copie demeure annexée aux présentes, signée
pour identification et reconnue véritable par le-
dit représentant ci-haut nommé en présence du no-
taire soussigné;

Ci-après nommée l'"acquéreur"

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble
décrit aux présentes.

DÉSIGNATION

Un terrain vacant, situé en la Municipa-
lité de la Paroisse de Ste-Hélène de Bagot, Pro-
vince de Québec, sur le deuxième rang, (ci-après
nommé "immeuble") connu et désigné comme étant une
partie du lot CENT SOIXANTE-CINQ (Partie 165) au
cadastre officiel de la PAROISSE DE STE-HÉLÈNE,
division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe;

Mesurant un (1) arpent de largeur par
trente (30) arpents de profondeur;

V E N T E
No. 13,449

PROVINCE DE QUÉBEC
30.00

Par dépôt No 92758
le 20-10-04

les privilèges et hypothèques
résultant de l'acte no 248472
sont radés. A.C. Carquene
Keg-18

BUREAU
D'ENREGISTREMENT
SAINT-HYACINTHE

31047

Division d'enregistrement - SAINT-HYACINTHE
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 89-08-23 - 9 25

sous le numéro

248472



1000229665

Pièce 1 - dossier 374946 (2012-04-11)

- 2 -

Borné en front au sud-ouest par le chemin public entre les premier et deuxième rangs, en profondeur au nord-est par les terres du Rang Ste-Hélène Ouest, d'un côté au sud-est par le lot 166 du même cadastre, et de l'autre côté au nord-ouest par une partie du lot 165 appartenant à Maurice Racicot.

Le tout avec bâtisse dessus érigée.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Ubald Gemme, aux termes d'un acte de vente reçu par Me A.-Denis Langelier, notaire, le trois avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf (3 avril 1989). Une copie de cet acte a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous le numéro 244706.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acquéreur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque ou redevance quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont

été payés sans subrogation.

3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

5. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

6. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

7. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

8. Il est résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

DECLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur déclare prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

DÉCLARATION SPÉCIALE

L'immeuble est situé dans une zone agricole, cependant conformément aux dispositions de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec (L.R.Q., Chap. P-41.1), les parties déclarent qu'aucune autorisation n'est requise de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour la présente vente, le vendeur ne conservant aucun droit de propriété contigu ou présumé contigu à l'immeuble vendu.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

- 4 -

1. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci déterminée au paragraphe "RÉPARTITIONS".

2. Payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement de même que des copies requises, dont une pour le vendeur.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-neuf ----- suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions sont nécessaires, elles seront effectuées par les comparants à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00) que l'acquéreur s'engage à payer au vendeur le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-dix (15 août 1990).

Cette dite somme de ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00) ou tout solde demeuré impayé portera intérêt au taux de HUIT POUR CENT (8%) l'an à compter du quinze août courant (1989), lequel intérêt sera payable en même temps que le principale.

Tous arrérages produiront eux-mêmes intérêts au même taux après échéance.

PAIEMENT PAR ANTICIPATION

L'acquéreur pourra payer au vendeur partie ou la totalité de la somme lui revenant en vertu des présentes, en tout temps avant échéance, sans avis ni indemnité.

LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements dus au vendeur en vertu des présentes devront lui être faits à son adresse ci-dessus mentionnée ou à tout autre endroit qu'il pourra désigner de temps à autre à l'acquéreur par lettre recommandée.

MISE EN DEMEURE

L'acquéreur sera toujours en demeure par

le seul écoulement du temps.

CONDITIONS SPECIALES

1. Le prix ou le solde du prix de vente est indivisible et pourra être réclamé par le vendeur en totalité, de chacun des héritiers de l'acquéreur, suivant l'article 1123 du Code Civil;

2. L'acquéreur sera tenu de fournir au vendeur, dans les trente jours de son exécution, une copie enregistrée de tout acte de mutation sous peine de rendre la créance du vendeur immédiatement exigible à son option;

3. Au cas de toute vente ayant l'effet du décret, le vendeur aura droit à une indemnité de vingt pour cent (20%) sur le prix de vente ou solde du prix de vente lui revenant, pour le tenir indemne du trouble et des dommages lui résultant de cette vente;

4. Toutes sommes d'argent déboursées par le vendeur pour la conservation de ses droits, produiront intérêt au taux ci-dessus et seront exigibles sur demande, sans préjudice à tous autres droits ou recours du vendeur;

5. L'acquéreur s'engage à ne permettre qu'aucune taxe foncière, générale ou spéciale, échue ou à échoir, ne soit consolidée, ou payée avec subrogation sans le consentement du vendeur, et au cas où lesdites taxes resteraient en souffrance pour une période de plus de six mois, l'acquéreur autorise le vendeur à les payer avec subrogation et à en recouvrer immédiatement le paiement, avec intérêts au taux susdit.

HYPOTHEQUE

A la sûreté du paiement du prix ou du solde du prix de vente, en principal, intérêts et frais, l'acquéreur affecte et hypothèque en faveur du vendeur ledit immeuble, jusqu'à due concurrence, avec réserve de son privilège de bailleur de fonds, et avec une hypothèque additionnelle équivalente à vingt pour cent (20%) du prix ou du solde du prix de vente, pour assurer le paiement de ladite indemnité, des intérêts au taux susdit, des intérêts au-delà de deux années et de la courante, commission ou pourcentage prélevé par le Gouvernement, Shérif ou Syndic.

- 6 -

CLAUSE RESOLUTOIRE

Advenant le défaut par l'acquéreur de se conformer à chacune des conditions mentionnées au paragraphe CONDITIONS SPECIALES et spécialement de payer dans les quinze (15) jours de leur échéance respective, soit les versements de capital ou d'intérêts, soit les taxes, soit toute créance ayant priorité sur celle du vendeur, ou au cas de cession de biens, faillite, liquidation ou de recours à un concordat à être accordé par les créanciers de l'acquéreur ou au cas de distribution dudit immeuble ou d'aucune partie d'icelui parmi les créanciers de l'acquéreur, ou au cas d'enregistrement de privilège, saisie ou jugement contre ledit immeuble et que tel enregistrement n'en soit radié dans les trente (30) jours, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, à son choix, ou d'exiger de l'acquéreur le paiement immédiat du solde du prix de vente ou d'aucun paiement d'icelui restant impayé en principal, intérêts, frais et accessoires, ou de demander la résolution de la présente vente après avoir signifié à l'acquéreur l'avis de soixante jours prévu par la loi.

Dans ce dernier cas, le vendeur reprend ledit immeuble sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses et augmentations faites audit immeuble par qui que ce soit, avec effet rétroactif à la date des présentes, et franc et quitte de toutes hypothèques, baux ou autres charges subséquentes aux présentes, ces acomptes, impenses ou augmentations restant acquises au vendeur à titre de dommages liquidés.

Tout tiers détenteur, acquéreur subséquent, possesseur, créancier privilégié ou hypothécaire postérieur dudit immeuble seront sujets à toutes les clauses ci-dessus stipulées.

Cependant, cette clause résolutoire deviendra nulle et de nul effet après le paiement intégral du solde du prix de vente.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le vendeur fait élection de domicile à son adresse susdite, ou à tout autre endroit désigné par lui à l'acquéreur, par lettre recommandée, et l'acquéreur au numéro 653 de la rue De L'Église, à St-Amable (Québec) JOL 1N0 ou s'il est déménagé et qu'il n'a pas dénoncé sa nouvelle adresse par poste recommandée au vendeur, au bureau du

Protonotaire de la Cour Supérieure pour le District de Longueuil.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Les mots "vendeur" et "acquéreur" employés au masculin singulier, dans la présente vente, désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin; mais s'il y a plusieurs acquéreurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "immeuble" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les immeubles décrits au chapitre "DESIGNATION" qu'il y en ait un ou plusieurs.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le terme acquéreur signifie aussi tout détenteur subséquent du droit de propriété de l'immeuble.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI DES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS

L'acquéreur a déclaré ne pas être une "corporation qui ne réside pas au Canada" au sens de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains.

ETAT MATRIMONIAL

PAUL-ÉMILE PELLETIER a déclaré ne s'être marié qu'une fois, savoir à Dame Thérèse Bossé avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me J. Maurice Proulx, notaire, le sept août mil neuf cent soixante-quatre, sous le numéro 9216 des minutes dudit notaire, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1768743 et que son régime matrimonial n'a pas changé depuis.

248472

- 8 -

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES
A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIERES

Le vendeur et l'acquéreur, aux fins de la présente déclaration, établissent que la valeur de l'immeuble est ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00).

En conséquence de la valeur ci-haut déclarée, le montant du droit de mutation est TRENTE-TROIS DOLLARS (\$33.00).

DONT ACTE à Boucherville sous le numéro TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (13,449).

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire.

(SIGNE)

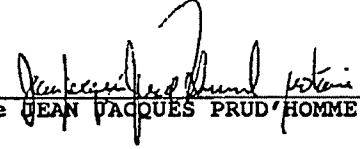

 PAUL-ÉMILE PELLETIER

" O.M.G. TRANSPORT INC.

par:


 OSCAR GEMME

"


 Me JEAN JACQUES PRUD'HOMME, NOTAIRE

DOSSIER: 89 P0690 0204/001
 VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL DEMEURE EN MON ETUDE.


 Me JEAN JACQUES PRUD'HOMME, NOTAIRE

Numéro inscription : 244 706

Circ. foncière : Saint-Hyacinthe

DHM de présentation :

Registre des mentions

-6 AVR 89 13 II

No: 12,249

Le 3 avril 1989

VENTE

par

M. Ubald Gemme

à

M. Paul-Émile Pelletier

Expéd.: 1

m/s

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf,
le trois avril.

Devant Me A.-DENIS LANGELIER, Notaire
à Upton, District de Saint-Hyacinthe,
Province de Québec.

COMPARAÎT:

Monsieur UBALD GEMME, [REDACTED]

Ci-après nommé: « LE VENDEUR »;

LEQUEL, par ces présentes, avec ga-
rantie légale, VEND,

À:

Monsieur PAUL-ÉMILE PELLETIER, [REDACTED]

Ci-après nommé: « L'ACQUÉREUR »,

ici présent et acceptant, ce qui suit, savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain situé en la Municipalité
de la Paroisse de Ste-Hélène de Bagot, Province de Québec,
sur le deuxième rang, connue et désignée comme étant une partie
du lot numéro CENT SOIXANTE-CINQ (Ptie 165) du cadastre offi-
ciel de la Paroisse de Ste-Hélène, Division d'Enregistrement
de Saint-Hyacinthe;

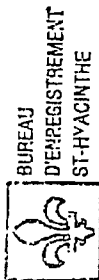
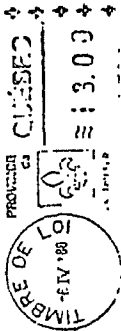
Mesurant un (1) arpent de largeur,
par trente (30) arpents de profondeur;

Borné en front au Sud-Ouest par le
chemin public entre les premier et deuxième rangs, en profon-
deur au Nord-Est par les terres du Rang Ste-Hélène Ouest,
d'un côté au Sud-Est par le lot 166 du même cadastre, et de
l'autre côté au Nord-Ouest par une partie du lot 165 appar-
tenant à Maurice Racicot.

LE TOUT, avec bâtisse dessus érigée.

POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur
sera le propriétaire absolu du dit immeuble, avec droit à
la possession et l'occupation immédiates.



Division d'enregistrement - SAINT-HYACINTHE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 89-04-06 - 13.11
année jour mois heure minute

sous le numéro

244706

Jeune Olivier
Notaire



1000141699

NOTAIRE

89-07-01

NOTAIRE

- 2 -

TITRE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit, pour l'avoir acquis comme suit:

a) VENTE par Gabriel Gemme à Oscar Gemme et Ubald Gemme, devant le Notaire soussigné, le six mars mil neuf cent soixante-seize, enregistrée à Bagot sous le numéro 136752;

b) VENTE par Claudette Gemme à Oscar Gemme et Ubald Gemme, devant le Notaire soussigné, le trois novembre mil neuf cent soixante-seize, enregistrée à Bagot sous le numéro 139763;

c) VENTE par la Succession Antonio Daigle à Oscar Gemme et Ubald Gemme, devant le Notaire soussigné, le dix-sept août mil neuf cent soixante-dix-sept, enregistrée à Bagot sous le numéro 142865;

d) VENTE par Oscar Gemme à Ubald Gemme, de moitié indivise, devant Me Jean-Jacques Prud'Homme, Notaire, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-trois, enregistrée à Bagot sous le numéro 164706.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

1.- Que l'immeuble vendu est libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques quelconques;

2.- Que toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter le dit immeuble, ont été entièrement acquittées sans subrogation, jusqu'à ce jour;

3.- Qu'il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente provinciale, municipale, ou autre, à l'effet que l'immeuble vendu n'est pas conforme aux Lois et Règlements en vigueur;

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes, que l'acquéreur s'engage et s'oblige à respecter, savoir:

1.- Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et en être satisfait;

2.- Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter le dit immeuble, à compter de ce jour, et à échoir à l'avenir;

Me A.-Denis Langelier



Notaire

- 3 -

3.- Payer le coût des présentes, copies, enregistrement et examen des titres;

4.- Ne pas exiger du vendeur aucun autre titre ou certificat de recherches ou de localisation que ceux que ce dernier a en sa possession, et que l'acquéreur reconnaît avoir reçus et dont quittance pour autant;

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de DIX MILLE DOLLARS (\$10,000.00), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance GÉNÉRALE et FINALE.

ÉTAT CIVIL DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que lors des achats enregistrés sous les numéros 136752, 139763 et 142865, il était célibataire, et que lors de l'achat enregistré sous le numéro 164706 il était veuf en premières noces de Dame Patricia Kerkuy, décédée le 22 septembre 1978, avec qui il était marié sous le régime de la Société d'Acquêts, sans contrat de mariage, depuis le 3 juin 1978, et qu'il est maintenant marié en secondes noces à Dame Marie-Christine Beaudoin, sous le régime de la Séparation de biens, suivant contrat de mariage devant Me J.-Claude Geoffrion, Notaire, le dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, sous le numéro 2791 de ses minutes, non enregistré.-----

DÉCLARATIONS

1.- Les parties déclarent qu'elles ne sont pas sujettes à la Loi concernant l'Investissement au Canada (S.C., 1985, Chap. 20);

2.- Le vendeur déclare être résident canadien au sens de l'article 116(1) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu du Canada (1970, S.C., Chap. 63), et de l'article 1097 de la Loi sur les Impôts du Québec (L.R.Q., Chap. I-3);

3.- L'acquéreur déclare être résident canadien au sens de la Loi concernant les Droits sur les Transferts de Terrains (L.R.Q., Chap. D-17);

4.- Conformément aux dispositions de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec (L.R.Q., Chap. P-41.1), les parties déclarent qu'aucune autorisation n'est requise de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour la présente vente, le Vendeur ne conservant aucun droit de propriété contigu ou présumé contigu à l'immeuble vendu. -----

Me A.-Denis Langelier

507100



Notaire

244706

244706

- 4 -

DROIT DE MUTATION

Conformément à la Loi autorisant les Municipalités à percevoir un Droit sur les Mutations Immobilières (L.R.Q., Chap. M-39), les parties déclarent:

1.- Que leur résidence est telle que ci-dessus mentionnée;

2.- Que l'immeuble vendu est situé dans la Municipalité de la Paroisse de Ste-Hélène de Bagot, Province de Québec;

3.- Que la valeur de la contrepartie est de dix mille dollars (\$10,000.00);

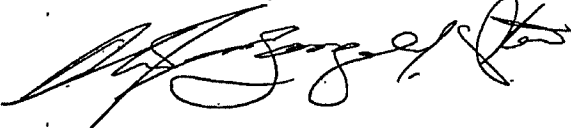
4.- Le droit de mutation, le cas échéant, est de trente dollars (\$30.00), représentant le pourcentage prévu par la Loi.

DONT ACTE, à Upton, sous le numéro douze mille deux cent quarante-neuf.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du Notaire.


Ubaldo Gagné
Paul-Émile Pelletier
A. Denis Langelier, NOTAIRE

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon étude.



Me A.-Denis Langelier



Notaire



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-02-14 13:31:51

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	O.M.G. TRANSPORT INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142763037

Adresse du domicile

Adresse	1235 rue Williams Saint-Amable (Québec) J0L1N0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	1235, WILLIAMS SAINT-AMABLE (QUÉBEC) J0L1N0
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-20 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	1995-02-20 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	1983-06-10 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	CANADA
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
Régime courant	

Pièce 2 – dossier 374946 (2012-04-11)

CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-06-18 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2011-09-08 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2013-07-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2012-07-01 00:00:00

Faillite

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

Entreprises liées

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune procédure légale la liant à une autre entreprise.

Continuation ou transformation

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune continuation ou transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

CAE	4561
Description	Camionnage de marchandises ordinaires
Précisions (facultatif)	TRANSPORT

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec Entre 1 et 5

Personnes liées**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	GEMME, OSCAR
Adresse	1235 rue Williams Saint-Amable (Québec) J0L1N0 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom	GEMME, MICHELINE LUSSIER
Fonction	Secrétaire
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	653 rue de l'Église Saint-Amable (Québec) J0L1N0 Canada

Nom	GEMME, OSCAR
Fonction	Président
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	1235 rue Williams Saint-Amable (Québec) J0L1N0 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration**Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Nom et adresse de l'établissement principal

Numéro de référence	Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
0001	OMG TRANSPORT	1235 rue Williams Saint- Amable (Québec) J0L1N0 Canada	2007-06-18 16:05:19		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
4561	Camionnage de marchandises ordinaires	TRANSPORT

Documents

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration annuelle 2010	2011-09-09 19:06:28
État et déclaration de renseignements 2009	2010-11-12 00:00:00
Déclaration annuelle 2008	2010-02-18 00:00:00
Avis de défaut	2009-10-05 00:00:00
Déclaration annuelle 2007	2009-09-03 00:00:00
Avis de défaut	2008-11-14 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-18 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2005-12-20 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2004-11-03 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-10-31 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28 00:00:00
Avis de défaut	2001-05-23 00:00:00
Déclaration annuelle 1999	2000-08-24 00:00:00
Avis de défaut	2000-05-25 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1999-04-20 00:00:00
Déclaration annuelle 1997	1998-02-05 00:00:00
Déclaration annuelle 1996	1997-01-14 00:00:00
Déclaration annuelle 1995	1995-12-01 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1995-02-20 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms

Nom

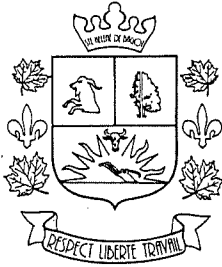
Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
O.M.G. TRANSPORT INC.		1983-06-10		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
OMG TRANSPORT		2007-06-18		En vigueur



© Gouvernement du Québec



**MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

Le 3 mars 2009

OGM Transport inc.
653 rue de l'Église
Saint-Amable (Québec)
J0L 1N0

OBJET : 717 – 2^e Rang, Lot 1 956 912

SANS PRÉJUDICE

Madame, Monsieur,

La propriété mentionnée en titre est localisée dans une zone du territoire municipal où l'on retrouve des bassins de sols organiques faisant l'objet d'une protection et ceux-ci sont illustrés au plan de zonage.

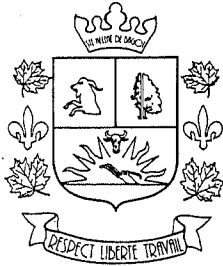
L'article 21.5 du règlement de zonage stipule que dans les zones de protection des sols organiques « ...sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux ayant pour effet de réduire les superficies de sols organiques... ».

Lors d'une visite d'inspection, le 17 février 2009, nous avons constaté que des travaux de décapage des sols ont été effectués sur le lot 1 956 912 localisé sur le 2^e Rang.

Les activités de décapage des sols organiques constituent une infraction et vous devez les cesser immédiatement. Pourriez-vous nous indiquer la façon que vous entendez remettre les lieux en état? Par contre, d'autres infractions sur cette propriété sont à l'étude.

Veillez accepter, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Céline Labrecque
Officier municipal en bâtiment



**MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

Le 28 février 2012

OMG Transport inc.
1235 Williams
Saint-Amable (Québec)
J0L 1N0
RW609174141CA

OBJET : DEUXIÈME AVIS (2^e ENVOI)

SANS PRÉJUDICE

Monsieur,

La propriété mentionnée en titre est localisée dans une zone du territoire municipal où l'on retrouve des bassins de sols organiques faisant l'objet d'une protection et ceux-ci sont illustrés au plan de zonage.

L'article 21.5 du règlement de zonage stipule que dans les zones de protection des sols organiques « ...sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux ayant pour effet de réduire les superficies de sols organiques... ».

Lors d'une visite d'inspection, le ou vers le 19 janvier 2012, nous avons constaté que des travaux de décapage des sols ont été effectués sur le lot 1 956 912 localisé sur le 2^e Rang.

Les activités de décapage des sols organiques et de remblai constituent une infraction et vous devez les cesser immédiatement sans quoi des mesures légales seront prises sans autre avis.

Veillez accepter, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Céline Labrecque
Officier municipal en bâtiment

Appellation cartographique: TN
Superficie: 12,52km²

----- TN -----

Code: 05TN
No étude: 05
Appellation carto: TN
Nom sol: Terre noire bien décomposée
Code sol: TNH
Nom sous-région: Ne s'applique pas
Sorte: Organique
Niveau Classe: Type de terrain
État: Provisoire (réservé)
Ordre: Organique
Sous-groupe: Ne s'applique pas
Modèle: Placage
Drainage: Très mal drainé
Nappe: Présent durant les périodes de dormance et de croissance
Mode dépôt 1: Organique non différencié
Mode dépôt 2: Ne s'applique pas
Granulométrie 1: Organique
Granulométrie 2: Ne s'applique pas
Minéralogie: Ne s'applique pas
Profondeur: Ne s'applique pas
Contact lithi: Ne s'applique pas
Classe réaction: Ne s'applique pas
Classe calcaire: Ne s'applique pas
Étage sup: Humique
Matière lim: Ne s'applique pas
Classe température: Ne s'applique pas
Classe humidité: Ne s'applique pas

Coordonnées géographiques d'identification :
MTM (8) : 366044 5061998
Long. lat. : -72,71361 45,69516



Les gros chiffres indiquent les classes de sols. Les petits chiffres placés à la droite d'un numéro de classe indiquent la proportion dans laquelle cette classe est présente sur un total de 10. Les lettres placées à la suite des numéros de classe indiquent les sous-classes, c'est-à-dire les limitations.

O: SOLS ORGANIQUES (Non inclus dans le système de classement) - N.D.

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (8) : 366178 5062072

Long. lat. : -72,71188 45,69582



Date: 19 janvier 2012

photographies prises par l'inspecteur municipal Bertrand Lapierre







site enlèvement sol

1 956 919
S: 5 000,0



Dossier: 000000
Sainte-Hélène-de-Bagot (M) 54095
Orthophoto: Q09028 551 (2009-08-14)

Échelle 1:2000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2012-03-28 13:46:39

Pièce 7 – dossier 374946 (2012-04-11)



Chemin d'accès



cabane; inscription «Défense de passer de chasser Oscar Gemme Prop.»



remorque stationnée à droite du chemon d'accès

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



premier site d'extraction de terre à \pm 250 mètres du chemin (travaux récents)

Date : Le 8 mars 2012



même site : sol organique , terre noire bien décomposée, drainage déficient

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



autre site à proximité (creusage fossé pour abaisser la nappe et/ou extraction)

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ewi'.



Cours d'eau et pont

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. W." or similar.



Deuxième site : enlèvement de sol (terre noire) et dépôts de matériaux d'excavation pour combler site excavé

Date : Le 8 mars 2012



Dépôt de matériaux d'excavation

Date : Le 8 mars 2012



Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ew".



Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



Extraction de terre noire sur 4' à 5' de profondeur

MAR/ 8/2012

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



Même site; vue vers le chemin public

Date : Le 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ew'.



Date : Le 8 mars 2012



Mètres 50 100

Dossier: 157306
Saint-Amable (M) 59015
Orthophoto: C09 318 5059 20cm (avril 2009)

Échelle 1:2500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2012-03-22 14:18:29

Pièce 9 – dossier 374946 (2012-04-11)

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion



RÉSERVES DE TERRE NOIRE – DÉPÔTS RÉCENTS, À ÊTRE MÉLANGÉE AVEC TERRE «JAUNE»



RÉSERVES DE TERRE NOIRE – DÉPÔTS RÉCENTS, À ÊTRE MÉLANGÉE AVEC TERRE «JAUNE»

S U I V I

Longueuil, le 30 avril 2013

OBJET : Dossier : **374946 - O.M.G. TRANSPORT INC.**
Lot rénové : 1 956 912
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 0,2000 hectare
Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot
M.R.C. : Les Maskoutains
Suivi antérieur : Enquête – 8 mars 2012

NATURE DES VÉRIFICATIONS

Ordonnance du 27 juin 2012

À l'effet de :

DE CESSER, faire cesser et ne point reprendre, dès signification de la présente ordonnance, d'utiliser ou de faire utiliser ou de permettre que soit utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit par des travaux de remblai, le lot 1 956 912, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

DE CESSER et faire cesser immédiatement tout enlèvement de sol arable sur le lot 1 956 912, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

DE REMETTRE la propriété visée en son état antérieur, soit en agriculture au sens de la Loi, en procédant aux travaux suivants :

Avant le 15 août 2012

- retirer tous les matériaux exogènes qui ont été importés sur le site, incluant notamment les matériaux mixtes ayant servi de remblais, pierres, roches et résidus de tamisage ;
- remblayer, exclusivement avec du sol organique, toutes les zones excavées situées à l'extérieur du chemin de ferme en construction (à l'extérieur de l'emprise d'une largeur maximale de 20 pieds) de manière à ce que le niveau final du terrain soit à la même élévation moyenne que le terrain naturel avoisinant ;
- niveler le sol organique ainsi remblayé ainsi que toutes les zones perturbées par ces travaux et aménager les pentes de manière à favoriser l'égouttement naturel des lieux.

Avant le 30 septembre 2012

- implanter un couvert végétal permanent ou une culture profitable sur toutes les zones perturbées par ces travaux de réaménagement ;
-

RÉSULTATS

- L'ordonnance n'est pas respectée; le site est dans le même état qu'en date de notre dernière visite, pour autant que l'on puisse en juger compte tenu de la présence de la couverture neigeuse en mars 2012.
 - Ainsi, bien que l'enlèvement de sol ait cessé de même que le déversement de matériaux d'excavation, aucun travail de remise en état n'a été commencé.
-

LES FAITS

1. Visite des lieux effectuée par la soussignée le 19 avril 2013 : on constate la présence des matériaux rocheux, plus facilement identifiables maintenant que sous la neige, étendus sur le premier site à proximité de la zone excavée pour le prélèvement de terre noire, de même que l'andain composé de plusieurs chargements déversés là et entreposés le long du chemin. Il y a aussi quelques chargements déversés dans l'assiette du futur chemin. Quant à la terre noire, les amoncellements mis de côté le long du fossé côté sud du chemin, ils sont toujours en place.
2. Voir les photographies des lieux en date de la visite, **pièce n° 1**.
3. Photos aériennes identifiant la prise et l'orientation des photos du terrain, **pièce n° 2**.

MARIE-ODILE BRAIS, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 374946 (2013-04-30)

- 1) Photographies des lieux en date du 19 avril 2013
- 2) Photographies aériennes



EXTRACTION DE TERRE NOIRE

DÉPÔT DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION (PIERRES , BÉTON..)





MÊME SITE D'EXTRACTION NON REMIS EN ÉTAT

Date: LE 19 AVRIL 2013

Photos prises par Marie-Odile Brais



DÉPÔT DE MATÉRIAUX ET DE PIERRES (À PROXIMITÉ DU FOSSE)



VUE RAPPROCHÉE DES MATÉRIAUX DÉVERSÉS



CHEMIN VERS AUTRE SITE D'EXTRACTION



DÉPÔT DE MATÉRIEAUX ROCHEUX ET DÉBRIS DÉMOLITION EN BORDURE
DU CHEMIN MENANT AU SITE D'EXTRACTION



VUE RAPPROCHÉE DES MATÉRIAUX

MÊMES DÉPÔTS VUE EN SURFACE



Date: LE 19 AVRIL 2013

Photos prises par Marie-Odile Brais



SITE EXTRACTION DE TERRE ET REMPLISSAGE AVEC PIERRES ET DÉBRIS EXOGÈNES

Date: LE 19 AVRIL 2013

Photos prises par Marie-Odile Brais





Date: LE 19 AVRIL 2013

Photos prises par Marie-Odile Brais



Mètres 20 40

Dossier: 000000
Sainte-Hélène-de-Bagot (M) 54095
Orthophoto: Q09028 553 (2009-08-14)

Échelle 1:1000

Pièce 2 – dossier 374946 (2013-04-30)

- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

S U I V I

Longueuil, le 30 septembre 2015

OBJET : Dossier : **374946 - O.M.G. TRANSPORT INC.**
Lot rénové : 1 956 912
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 0,2000 hectare
Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot
M.R.C. : Les Maskoutains
Suivi antérieur : 30 avril 2013

NATURE DES VÉRIFICATIONS

Il nous incombait de faire le suivi d'un jugement du 17 décembre 2013, qui intimait au propriétaire :

DE CESSER, FAIRE CESSER et ne point reprendre, dès la signification du présent jugement, d'utiliser ou de faire utiliser, ou de permettre que soit utilisé à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement par des travaux d'enlèvement de sol arable et de remblai, le lot 1 956 912 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE REMETTRE au plus tard le 30 juin 2014, la propriété visée en son état antérieur, soit en agriculture au sens de la Loi, en effectuant les travaux suivants :

- retirer tous les matériaux exogènes qui ont été importés sur le site, incluant notamment les matériaux mixtes ayant servi de remblais, pierres, roches et résidus de tamisage ;
- remblayer, exclusivement avec du sol organique, toutes les zones excavées situées à l'extérieur du chemin de ferme en construction (à l'extérieur de l'emprise d'une largeur maximale de 20 pieds) de manière à ce que le niveau final du terrain soit à la même élévation moyenne que le terrain naturel avoisinant ;
- niveler le sol organique ainsi remblayé ainsi que toutes les zones perturbées par ces travaux et aménager les pentes de manière à favoriser l'égouttement naturel des lieux ;
- implanter un couvert végétal permanent ou une culture profitable sur toutes les zones perturbées par ces travaux de réaménagement.

Une attention particulière devait être apportée à une information reçue du milieu indiquant que de l'exportation de sol arable avait actuellement lieu.

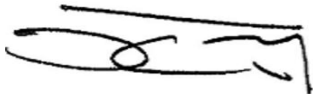
RÉSULTATS

- L'information reçue n'a pu être vérifiée. En effet, des travaux récents de remise en état ont été entrepris, ce qui rend vraisemblable un certain va-et-vient sur les lieux.
- Du sol organique a été étendu sur la portion du site se trouvant en marge du chemin construit par le propriétaire. Le régilage n'est cependant pas optimal et rend hasardeux tout pronostic quant au drainage éventuel du secteur.
- L'assiette du chemin n'excède pas 20 pieds.
- Il n'y a pas eu d'implantation d'un couvert végétal.

1. Aux fins précitées, je me suis rendu sur les lieux le 24 septembre 2015 et j'ai pris les photographies jointes au présent suivi.

– **Pièce n° 1** (plan synthèse et montage photographique)

2. De même, j'ai rencontré les occupants de la résidence située immédiatement au sud-est du lot visé. À leurs yeux, il n'y a pas eu dernièrement d'accentuation des vacances sur le site, ni de tendance montrant une intention d'agir à la dérobée.



JOCELYN ROY, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 374946 (2015-09-30)

- 1) Plan synthèse et photographies des lieux en date du 24 septembre 2015



Mètres 25 50 75

Dossier: 374946
Sainte-Hélène-de-Bagot (M) 54095
Orthophoto: mos_14_364_5061_30cm (2014)

Échelle 1:2000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2015-09-28 14:20:30

Pièce 1 – dossier 374946 (2015-09-30)

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

VUE DU CHEMIN D'ACCÈS, À
PARTIR DU CHEMIN PUBLIC.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.

LA REMORQUE EST TOUJOURS
STATIONNÉE EN BORDURE DU
CHEMIN D'ACCÈS.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.

VUE GÉNÉRALE DU SITE
À REMETTRE EN ÉTAT.



LE RÉGALAGE EST
APPROXIMATIF, MAIS LE
MATÉRIAU EST DE TYPE
« VÉGÉTAL ».



LA PRÉSENCE DE
BRANCHES FEUILLUES ET
DE RACINES TÉMOIGNE DE
TRAVAUX RÉCENTS AVEC
DES MATÉRIAUX
INDIGÈNES.





CONSIDÉRANT LA PRÉSENCE DE ROSEAUX (*Phragmites australis*) DANS LE SECTEUR, LE REPRIS DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE NE SE FERA PAS ATTENDRE.

CHEMIN

S U I V I

Longueuil, le 7 juin 2017

OBJET : Dossier : **374946**
O.M.G. TRANSPORT INC.
1235, rue Williams
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Lot rénové : 1 956 912
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 0.2000 hectare(s)
Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot
M.R.C. : Les Maskoutains
Suivi antérieur : 30 septembre 2015

NATURE DES VÉRIFICATIONS :

Vérifier si le jugement du 17 décembre 2013 est respecté, soit :

DE CESSER, FAIRE CESSER et ne point reprendre, dès la signification du présent jugement, d'utiliser ou de faire utiliser, ou de permettre que soit utilisé à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement par des travaux d'enlèvement de sol arable et de remblai, le lot 1 956 912 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE REMETTRE au plus tard le 30 juin 2014, la propriété visée en son état antérieur, soit en agriculture au sens de la Loi, en effectuant les travaux suivants :

- retirer tous les matériaux exogènes qui ont été importés sur le site, incluant notamment les matériaux mixtes ayant servi de remblais, pierres, roches et résidus de tamisage ;
 - remblayer, exclusivement avec du sol organique, toutes les zones excavées situées à l'extérieur du chemin de ferme en construction (à l'extérieur de l'emprise d'une largeur maximale de 20 pieds) de manière à ce que le niveau final du terrain soit à la même élévation moyenne que le terrain naturel avoisinant ;
 - niveler le sol organique ainsi remblayé ainsi que toutes les zones perturbées par ces travaux et aménager les pentes de manière à favoriser l'égouttement naturel des lieux ;
 - implanter un couvert végétal permanent ou une culture profitable sur toutes les zones perturbées par ces travaux de réaménagement.
-

RÉSULTATS :

Il y a beaucoup de matériaux exogènes (briques, pierres, asphalte, etc.).

Les marges du chemin sont en grande majorité recouvertes de végétation.

La remorque, présente lors des dernières visites des enquêteurs, est toujours sur les lieux et de nouvelles roulottes ont été ajoutées.

LES FAITS

Propriétaire :

1. Une vérification à l'index des immeubles en date du 1^{er} juin 2017 démontre que O.M.G TRANSPORT INC. est toujours propriétaire du lot 1 956 912 du cadastre du Québec.

- **Pièce n°1** (index des immeubles)

Visite des lieux :

2. Le 31 mai 2017, j'ai procédé à une visite des lieux. J'ai constaté ce qui suit :
 - a) Il y a plusieurs amoncellements de terre, roches, asphalte, briques et matériaux divers sur le site.
 - b) La remorque présente lors de la dernière visite d'un enquêteur est toujours sur les lieux. De plus, il s'y est ajouté plusieurs roulottes sur le lot.
 - c) Les marges du chemin sont en majorité recouvertes de végétation.
3. J'ai pris des photos des lieux.

- **Pièce n°2** (photographie aérienne annotée et reportage photographique)



FÉLIX ANTOINE CLERMONT, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES - DOSSIER 374946 (2017-06-07)

- 1) Index des immeubles du lot 1 956 912 du cadastre du Québec
- 2) Photographie aérienne annotée et reportage photographique en date du 31 mai 2017

Circonscription foncière :	Saint-Hyacinthe		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec		Droits :	2017-05-31 13:22
Lot :	1 956 912		Radiations :	2017-05-25 11:54
Date d'établissement :	2002-04-19 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans			
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 165 Paroisse de Sainte-Hélène.			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-07-03	19 221 157	Ordonnance -Comm. protection territoire agricole	Commission Intimé	Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec O.M.G. Transport inc. propriétaire Excavation Oscar Gemme			
2014-02-13	20 559 992	Ordonnance -Comm. protection territoire agricole	Commission Propriétaire	Commission de protection du territoire agricole du Québec O.M.G.Transport inc. Excavation Oscar Gemme			

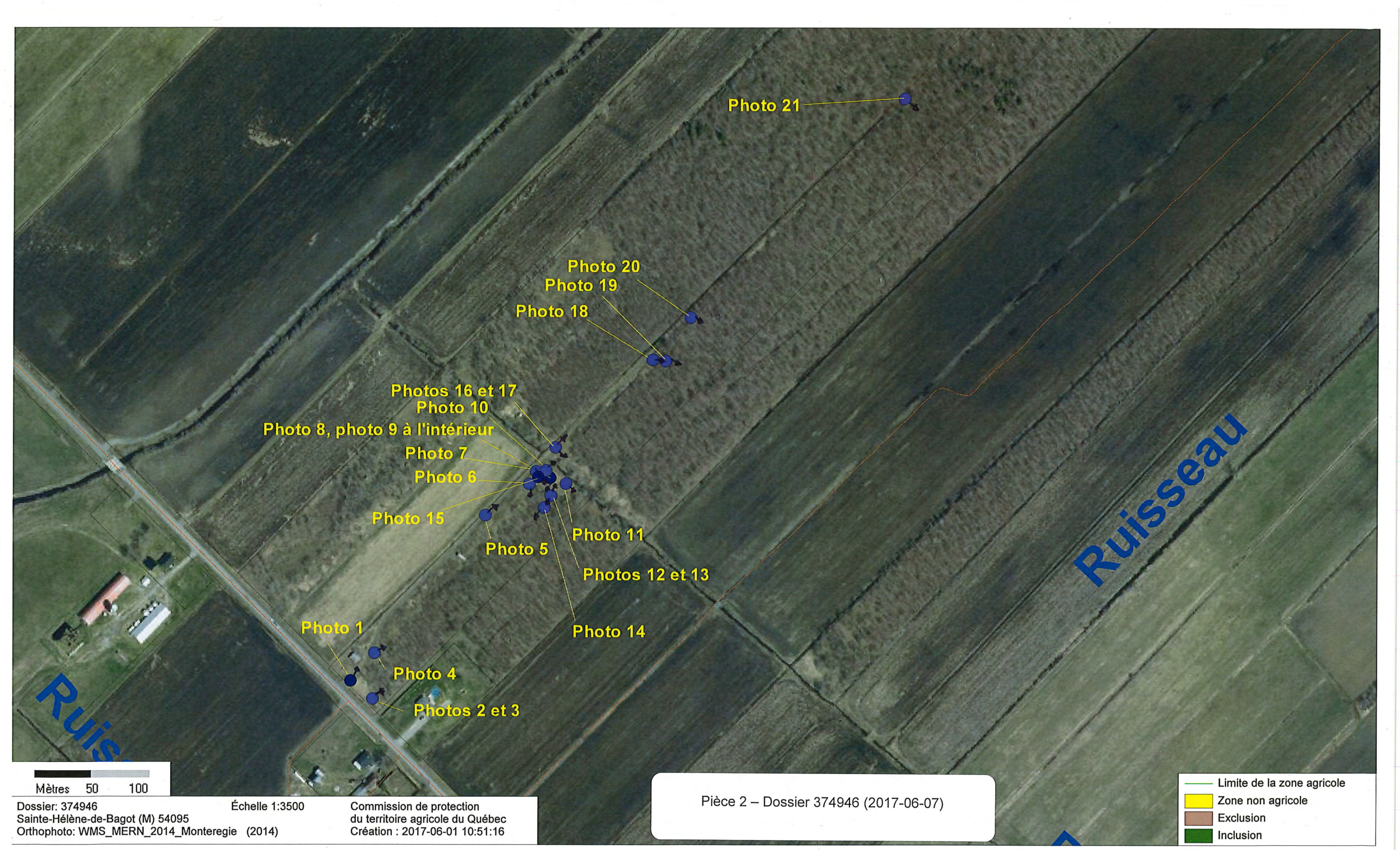


Photo 21

Photo 20
Photo 19
Photo 18

Photos 16 et 17
Photo 10
Photo 8, photo 9 à l'intérieur
Photo 7
Photo 6

Photo 15
Photo 5
Photo 11
Photos 12 et 13

Photo 1
Photo 4
Photos 2 et 3

Ruisseau

Mètres 50 100

Dossier: 374946
Sainte-Hélène-de-Bagot (M) 54095
Orthophoto: WMS_MERN_2014_Monteregie (2014)

Échelle 1:3500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2017-06-01 10:51:16

Pièce 2 – Dossier 374946 (2017-06-07)





-  Limite de la zone agricole
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion



Photo 1 : entrée du chemin d'accès.



Photo 2 : cabane à proximité de l'entrée du chemin d'accès.



Photo 3 : intérieur de la cabane.



Photo 4 : tas de terre, béton, asphalté et roches à proximité de l'entrée du chemin d'accès.



Photo 5 : chemin d'accès où l'on voit les marges du chemin sous couverture végétale.



Photo 6 : tas de roches et de terre, palettes de bois, souffleur à neige, réservoir et poteaux de téléphone.



Photo 7 : roulottes et remorque.



Photo 8 : roulotte



Photo 9 : intérieur de la roulotte.



Photo 10 : matériaux divers (bois, jantes, terre, roches, chaise, métaux, etc.).



Photo 11 : matériaux divers (tuyaux de béton, métaux, etc.).



Photo 12 : toit de ferme et dalles.



Photo 13 : sol excavé.



Photo 14 : sol travaillé.



Photo 15 : le sol où se trouvent la roulotte et la remorque est constitué de gravier.



Photo 16 : tas de terre, de roches, d'asphalte. Roches de grande dimension et 3 roulottes.



Photo 17 : chemin d'accès où l'on voit les marges du chemin sous couverture végétale.



Photo 18 : sol jonché de pierres, briques, terre et pierres. Roulotte.



Photo 19 : dessous de la roulotte remblayé de terre, de roches et de briques.



Photo 20 : cabane de chasse.